



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n°2025ARR052

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune : 10 octobre 2025

Objet : Arrêté de délégation accordée par M. le Maire à Mme l'Adjointe au Maire Carole TEILLAIS

Le Maire de la Ville de Cugnaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18 qui dispose que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal »,

Considérant la qualité de 4ème Adjoint au Maire de Mme Carole TEILLAIS,

ARRÊTE

Article 1

Délégation de fonction est donnée à Mme l'Adjointe au Maire Carole TEILLAIS :

- dans les domaines de la restauration collective, des marchés et festivités locales, du devoir de mémoire, et notamment les affaires et actions relatives :
 - à la réflexion engagée sur les moyens consacrés à l'activité de production de la restauration collective et au projet d'une nouvelle cuisine centrale,
 - à la coordination entre la cuisine centrale et la production maraîchère locale sur la Ville,
 - à la coordination entre la cuisine centrale et les différents sites de consommation (groupes scolaires, etc.),
 - à la maîtrise des déchets alimentaires dans le cadre de la restauration collective,
 - au rayonnement des marchés de plein vent et festivités locales contribuant à l'animation de la vie locale, du centre-ville et des différents pôles commerciaux,
 - à la politique mémorielle, aux anciens combattants et aux hommages publics,

- dans les domaines de la culture, l'enseignement artistique et ~~notamment les affaires et~~ actions relatives :
 - à la conception et mise en œuvre de la politique culturelle de la ville notamment par le biais du Conservatoire à rayonnement culturel, de la Médiathèque et du Centre d'arts visuels et en s'appuyant sur le Parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) et la médiation artistique et culturelle,
 - à la représentation de la ville auprès des institutions publiques en matière culturelle dont la Métropole,
 - à l'accompagnement de la création artistique amateur et professionnelle,
 - au développement et accompagnement des événements festifs et culturels de la ville,
 - aux jumelages,
- dans les affaires et actions relatives à la gestion et préservation du patrimoine historique.

Article 2

Dans le cadre de ses fonctions, Mme Carole TEILLAIS bénéficie d'une délégation de signature.

Article 3

En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique lorsqu'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles le conseiller municipal intéressé doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4

Le présent arrêté sera applicable après publication sur le site internet de la Commune et transmission au représentant de l'État dans le département et emportera, à cette même date, abrogation de l'arrêté n°2024ARR004 du 26 mars 2024.

Cugnaux, le 10 octobre 2025

Pour extrait conforme

Le Maire,

Albert SANCHEZ